



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'habitation et taxes foncières

Question écrite n° 52483

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés de certaines familles à régler la taxe foncière et la taxe d'habitation. L'administration fiscale accorde des délais de paiement adaptés afin que les contribuables puissent respecter les échéanciers proposés. Cependant ils sont a priori assortis d'une majoration de 10 % qui aggrave encore plus l'équilibre budgétaire de ces familles et peut être dissuasive dans la mesure où elle les expose davantage aux éventuelles poursuites. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il a l'intention de supprimer les majorations de 10 % pour les contribuables sollicitant des délais de paiement pour les taxes foncières et d'habitation.

Texte de la réponse

Lorsqu'ils ne peuvent s'acquitter en totalité de leur impôt à la date limite de paiement, les contribuables justifiant de difficultés financières peuvent demander un délai de paiement à leur comptable du Trésor. En outre, afin d'anticiper les échéances de trésorerie, les contribuables ont la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel qui leur garantit un paiement étalé tout au long de l'année. L'application d'une majoration de 10 % à tout impôt qui n'est pas réglé à la date limite de paiement, constitue une sanction obligatoire prévue par l'article 1761 du code général des impôts, quelles que soient les circonstances du retard. Toutefois, lorsqu'il a accordé un délai de paiement, le comptable du Trésor peut prononcer la remise gracieuse de la majoration, à la demande du contribuable et dès lors que celui-ci a respecté l'échéancier des paiements. Le comptable ne peut donc a priori et spontanément procéder à la remise de la majoration résultant de l'application du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52483

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9598

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3275